

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la rue de Castillon, pour réaliser les joints d'enrobés à l'émulsion sur les purges.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société PINAQUY en date du 28 mai 2025 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser les joints d'enrobés à l'émulsion sur les purges suite à la réfection de chaussée sur la rue de Castillon, à Tarnos,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur la rue de Castillon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules est interdite sur le tronçon de la rue de Castillon, du n° 5 (après le point tri) au carrefour avec la rue des Platanes, entre le mardi 10 juin 2025 et le vendredi 13 juin 2025, selon les dispositions suivantes,

Article 2 : Les travaux s'effectuent en route barrée. Des itinéraires de déviations sont mis en place par la rue des Platanes, l'avenue Salvador Allende et le boulevard Jacques Duclos, conformément au plan ci-annexé,

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 4 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 6 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 06 35 03 87 48

Article 7 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 9 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- PINAQUY
- Transports
- SAMU et SDIS 40 et 64
- SITCOM
- CIAS
- DEEJ - Cuisine centrale municipale
- Alain Perret, Maire Adjoint
- Astreinte
- Agents CMAC
- Communication
- Communauté de Communes

Fait à Tarnos le 03 juin 2025

**Le Maire de Tarnos**

**Marc MABILLET**

Publié sur le site internet de la ville, le **10 JUIN 2025**

